

Guide de fonctionnement

OBSERVATOIRE DES RUPTURES DE PARCOURS

Les ruptures de parcours remontées dans l'Observatoire doivent présenter un intérêt pour le collectif, l'enjeu étant, à partir de situations individuelles, d'objectiver :



Des défaillances systémiques



Des **problématiques plus structurelles** de l'offre de santé territoriale ou nationale

Les signalements ne respectant pas ces critères **ne seront pas intégrés** à l'Observatoire des ruptures de parcours territorial.

Pour qui ?

Tous professionnels et toutes structures sanitaires, médico-sociales et sociales du territoire
Marseille-Aubagne-La Ciotat

Comment ?

Les signalements s'effectuent via **le site internet du DAC 13 Sud** :

<https://www.dac13sud.fr/missions/observatoire-rupture-parcours>

Lien avec le COPIL Territorial ?

Les signalements sélectionnés font l'objet d'un traitement **une fois par an lors du COPIL territorial** et prennent en compte les signalements internes au DAC 13 Sud

Traitement des signalements ?

L'ensemble des signalements est **compilé par le service d'animation territoriale dans un outil de suivi des signalements**, qui s'assure que les déclarations relèvent bien d'un **intérêt pour le collectif**

Le Copil territorial a pour ambition de **favoriser l'échange et la mise en commun des retours d'expérience** sur les ruptures de parcours remontées dans l'Observatoire

Ce qui ne relève pas d'un signalement de rupture de parcours :

Les situations liées à l'absence de consentement de la personne de recourir aux soins ou à l'accompagnement qui lui sont proposés

Les demande d'appui urgentes aux autorités de régulation pour une personne accompagnée sans solution immédiate

Les évènements indésirables graves ou les réclamations.

En cas de doute ou de question : contact@dac13sud.fr